

DEPARTEMENT DE L'INDRE

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE PAUDY (36260)**

Présentée par la SPE DES PRESOIRS

Commune de PAUDY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 23 novembre 2023 (09h00) au Samedi 23 décembre 2023(12h00)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commission d'enquête

Michel DELUZET (Président)

Bernard GAUDRON & Francis COUILLARD (Membres)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ETABLI PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

I - PREAMBULE

Le présent procès-verbal est établi en application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, est destiné à communiquer à la société SPE DES PRESOIRS, la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de PAUDY (36).

Il synthétise l'ensemble des observations provenant du public et des collectivités territoriales concernées par le projet.

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 23 novembre 2023 à 09 heures 00 jusqu'au samedi 23 décembre 2023 à 12 heures 00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et des dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire était consultable :

- **Sur le site du registre dématérialisé** à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-des-pressoirs>

Un lien vers ce site était également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante :
<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

-**Sur support papier**, par le public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Paudy.

-**Sur poste informatique**, à la Préfecture de l'Indre à Châteauroux, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°36-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 et les conditions fixées par celui-ci, la commission d'enquête a assuré cinq permanences à la mairie de Paudy le :

- Jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 28 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 15 décembre 2023 de 13h30 à 16h30
- Lundi 18 décembre 2023 de 13h30 à 16h30
- Samedi 23 décembre 2023 de 09h00 à 12h00

Le samedi 23 décembre 2023 à 12 heures 00, le président de la commission a clos le registre et pris possession du dossier qui sera restitué lors de la remise du dossier d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Indre.

Il convient de noter une très faible participation du public. Peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie et si de nombreuses visites ont été constatées sur le registre dématérialisé, peu de contributions ont été déposées. Aucun fait marquant n'est intervenu pendant l'enquête.

Les thèmes abordés par les contributeurs concernent principalement :

- **l'environnement** (la Faune/sols),
- **le paysage** (la saturation visuelle),
- **la santé** (les lumières& bruit)
- **le patrimoine** (Dévaluation et tourisme), financement et rentabilité ainsi que le démantèlement

III - PARTICIPATION DU PUBLIC ET OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête publique, du jeudi 23 novembre 2023 à 9 heures 00 au samedi 23 décembre 2023 à 12 heures 00 inclus, soit une période de 31 jours consécutifs, aura permis l'expression de **51 remarques** relatives à la demande d'autorisation environnementale concernant le dit projet.

III .1 – Comptabilisation des observations

Elles sont nombreuses et exprimées de plusieurs manières d'où la nécessité de les répertorier par thème et selon le lieu d'expression. Un total de 51 observations a été constaté :

10 sur le registre d'enquête tenu à la mairie de Paudy ;
41 sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête.

Il est à noter que les **03** premières contributions sur le registre dématérialisé (@1, E2 et E3) sont des essais pour vérifier le bon fonctionnement du site et de l'adresse électronique, **02** doublons (E17 et E39) et **01** qui a nécessité deux publications (@24 et @25).

Ce qui ramène le nombre total **d'observations prises en compte à 45.**

Pour information la contribution n°@45 a été publiée, hors délai, 3 minutes après la clôture de l'enquête publique, mais a été prise en compte par la commission d'enquête.

Il est à préciser que les courriers électroniques « mails » adressés en mairie et les observations faites sur le registre papier ont été scannés et mis en ligne sur le registre dématérialisé pour une meilleure visibilité du public et du porteur de projet.

III.2 – Détails et origine des auteurs des contributions

Sur ces 45 observations :

- 04 sont favorables au projet,
- 39 sont défavorables,
- 02 est sans opinion (E5 et R7)

S'agissant de leur origine géographique, on note que :

- 13 observations émanent de personnes habitant à Paudy , soit 28,9 % ;
- 24 observations émanent de personnes habitant dans le reste du département de l'Indre, soit 53,2% ;
- 8 observations émanent de personnes habitant hors département soit 17,8 % ;

L'origine matérielle des observations est la suivante :

- 09 émanent d'associations, soit 20 % ;
- 01 émane d'entreprises, soit 2,2 % ;
- 35 émanent de particuliers soit 77,7 % ;
- 05 émanent d'anonymes, (défavorables), soit 11,11 %.

Le nombre d'observations ayant été signées est donc de 40 soit 88,9%.

Le tableau suivant présente les thèmes les plus importants exprimés par les intervenants, sachant qu'une observation peut recouvrir plusieurs thèmes

| Thèmes par ordre d'importance | Nombre de remarques |
|---|---------------------|
| Impact sur le paysage, la saturation visuelle et visibilité | 22 |
| Impact environnemental, la faune, la flore, les sols | 17 |
| Impact sur la Santé, le bruit, la lumière | 15 |
| Impact sur le patrimoine, la dévaluation, le tourisme | 8 |
| Financement et rentabilité | 5 |
| Démantèlement | 2 |

III.3 – Observations favorables au projet

Les observations, R6-R9-E11-@14, portent principalement sur les points suivants :

- *Energie utile qui répond à la demande mais qui entraîne des nuisances lumineuses*
- *Projet cohérent par rapport aux objectifs*
- *L'entretien des équipements créera des emplois non délocalisables profitant à l'économie locale.*

III.4 – Observations défavorables au projet

Impact sur le paysage, la saturation visuelle et visibilité

Observations : R6-R8-@10-R12-@13-@15-@16-@18-@19-R20-@21-@22-@23-@24-@38-@41-@45-C46-R47-R48-R49-R50

Du hameau de La Ronde, 91 éoliennes sont visibles et ce sur 180° environ, puisque les habitats masquent tout ou partie de l'observation. Effectivement ce ne sont pas 5 aérogénérateurs supplémentaires qui vont bouleverser le paysage, mais il semble bien qu'il y a une saturation visuelle de celui-ci.

A Poncet la Ville, le paysage est très saturé visuellement de jour comme de nuit. Effet amplifié par le clignotement des lumières.

Un contributeur demande un moratoire car le nombre de parcs éoliens construits et autorisés autour de PAUDY est impressionnant. Il est observé une saturation visuelle de grande ampleur dans cette partie du département, et il faut préserver des zones de respiration.

Dans la contribution @16, il est indiqué que la loi APER du 20 mars 2023 reconnaît « les effets de la saturations visuelle » (article L515-44 du C.E), la MRAe argumente que « dans une situation comparable, le tribunal administratif d'Amiens avait dans son jugement n°1801746 du 26.11.2020 annulé l'arrêté préfectoral. Alors pourquoi préserver dans cette direction

Au lieu-dit de Chézeaubert plus de 200 éoliennes à 360°. Ce hameau est le plus impacté car situé à proximité de deux parcs, celui de Ste Lizaigne et de Diou

*L'association PPRD36 demande l'annulation du projet en raison d'une saturation visuelle, l'effet de densification sur les paysages et la prégnance de ce nouveau projet étant avéré. (C.f **observation 21 partie Saturation visuelle, ultra densification des éoliennes**)*

Cette partie du département est fortement impactée par des parcs éoliens et deux sur la commune de Paudy est suffisant. Il faut laisser un espace de respiration. Dans le cadre de ce projet de densification du parc éolien de la région, il apparaît que l'implantation de ces nouvelles éoliennes se fait au mépris des habitants, la justification dans le rapport étant : puisque la zone est déjà très dense en éolienne, autant en rajouter, ça ne dérangera plus personne.

L'association F.F.Randonnée de l'Indre en C46 indique que le parc éolien sera implanté dans une zone déjà fortement impactée visuellement par de nombreux pylônes car la monotonie du relief les rend visibles de très loin. Aucune des différentes variantes ne limiterait l'impact visuel sur les différents itinéraires de randonnées mis en place récemment sur la commune de Paudy. (voir carte jointe à la contribution).

Par ailleurs le projet de construire de petites centrales nucléaires a été argumenté par plusieurs pays, dont la France, lors de la COP28 à Dubaï.

Impact environnemental, la faune, la flore, les sols

Observations :@4-R6-@13-@15-@16-@18-@19-@21-@23-@27-@28-@33-@38-@41-@43-@44-C46.

L'installation ferait fuir le gibier, la faune sauvage et tuerait les oiseaux, parmi lesquels des rapaces et des espèces protégées parfois au niveau communautaire, ou à statut patrimonial sur la zone d'implantation potentiel et l'aire d'étude immédiate. Les parcs déjà installés ont déjà perturbé la migration des grues.

L'étude démontre que les 5 éoliennes seront implantées dans une ZIP RICHE, avec :

- un impact très fort sur la flore,
- un impact très fort sur les oiseaux en période de nidification (le petit Duc Scops),
- un impact très fort sur les chiroptères.
- Les mesures proposées sont inefficaces pour éviter la disparition de ces espèces
- Les espèces de chauves-souris sont des espèces protégées et qu'il est interdit de les tuer. Dans ce cas il faut demander une dérogation pour destruction « d'espèces protégées » Contribution @33 son rédacteur demande :Existe-t-il des études scientifiques démontrant l'efficacité de cette zone de chasse préférentielle proposée ?Qui fera le suivi de mortalité ? Les conclusions de ce suivi seront-elles rendues publiques ?Les éoliennes seront-elles démantelées si des chauves-souris sont tuées ?

Les mêmes questions peuvent-être posées à propos des rapaces, car 22 espèces ont été observées sur le site. «ces espèces sont particulièrement sensibles aux éoliennes et font partie des espèces les plus souvent retrouvées lors des suivis de mortalité ».

Récemment un tribunal a ordonné le démantèlement d'un parc éolien dans l'Hérault pour la mort d'aigles royaux

Contribution E.5 Monsieur TORTEVOIE demande une précision sur les chiffres indiqués sur le plan, "Synthèse des enjeux en milieu naturel" page 23/60, pourquoi les éoliennes ne sont pas indiquées ?

Le sol est lui-même pollué par des tonnes de béton qui maintient le mât. Béton qui va rester là des centaines, milliers d'années voir ad vitam aeternam. S'ajoute à cela le fait que bizarrement les éoliennes sont implantées sur les terres agricoles. Ces installations devraient rentrer dans le cadre de la loi ZAN.

Impact sur la Santé, le bruit, la lumière

Observations : R6-R9-@10-@16-@18-@19-@21-@22-@33-@38-@41-R47-R48-R49-R50

Une proximité avec l'habitat est excessive par rapport au village de Paudy, au nord de la zone du projet, et des hameaux, avec des impacts sonores, infrasoniques et lumineux de jour et de nuit. Il est impossible de les atténuer malgré des bridages nocturnes...

Il est évoqué que le bruit, sous une éolienne, n'est pas gênant mais le devient franchement dès que l'on s'en éloigne. En fonction de la distance et de l'orientation du vent« nord ou nord-est » ce qui est logique vu l'implantation des parcs par rapport au hameau... mais que dire du bruit assourdissant dès que le vent vient d'ouest ou sud-ouest. Il y a un phénomène de réverbération du vent qui revient dans l'autre sens

L'association PPRD36 tient à rappeler que les articles 1 et 2 de la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 et adossée à la constitution Française que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à la santé. Cette charte s'applique parfaitement aux habitants de Paudy et de ses environs.

Monsieur BROSSE François demande « Dans le Volet Acoustique » il est clairement écrit qu'en période de soirée il y aura des risques de dépassements réglementaires sur la ZER de la Ronde. En période nocturne l'impact sonore sera notable et les DÉPASSEMENTS RÉGLEMENTAIRES sont mis en évidence sur toutes les ZER proches du projet.

Il est écrit que les critères réglementaires au niveau de zones habitées ne seront pas respectés.

Pourquoi les promoteurs proposent-ils un projet qui n'est pas dans le cadre de la loi ?

Impact sur le patrimoine, la dévaluation, le tourisme

Observations : @16-@18-@19-@21-@28-@33-@38-E51

Les éoliennes conduiraient à la dévalorisation du patrimoine immobilier des riverains et ce sans la moindre considération ou compensation des porteurs de projet.

La proximité immédiate du donjon de l'ancien château de Paudy, classée Monument Historique depuis 1930 et qui constitue un point d'attractivité touristique reconnu. L'intérêt architectural de ce monument du XV^{ème} siècle est indéniable. Le fils du Sultan Mahomet II y a été détenu comme otage en 1580 par le Grand Maître de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ce lieu est une partie de l'histoire de France et du Monde Arabe.

- Pourquoi implanter un projet aussi près d'un monument classé ?
- Les Architectes des Bâtiments de France qui peuvent encore donner des avis défavorables mais n'ont plus le droit en Commission des Sites de s'opposer aux projets éoliens ?
- Le dossier des promoteurs déclare que des « mesures d'accompagnement » seront présent comme des bourses aux arbres, des plantations de haies et principalement - pour 100 000 € - l'aide à la rénovation du toit de l'église.
- Quels sont les textes de loi qui régissent ces « mesures d'accompagnement » ?
- Si ces « mesures d'accompagnement » ne reposent sur aucune législation ne peut-on pas considérer ces dons d'argent comme de la corruption d'élus (Maire et conseillers municipaux) ?
- Ces pratiques ne tombent-elles pas sous le coût de la loi ?

Financement et rentabilité

Observations : @21-@26-@38-@41-R47

L'association PPRD36 s'interroge sur les points suivants :

- Sur le financement du projet. Dans le document de capacité financière page 3, il n'est pas clairement établi si le financement se fera sur fond propre ou par apport en capital des actionnaires de la société « Les Pressoirs » + emprunt.

Qui sont ses actionnaires ? (Pas de détail)

Aucune lettre d'intention de financement de banques n'est versée au dossier.

- Sur la maîtrise foncière. Pourquoi y a-t-il des promesses de bail emphytéotique entre certains propriétaires fonciers avec RWE renouvelable, d'autre avec Nordex, et d'autres avec NXD France SAS.

Sachant que Nordex a vendu sa société d'exploitation en 2020 à RWE. Cependant, les promesses ont été signées en 2021.

Nordex n'est-elle pas uniquement la société qui fournira le matériel (Eoliennes). Pourquoi avoir signé des promesses avec les propriétaires ?

Promesses d'autorisation de surplomb signées entre les propriétaires et le Parc Eolien 106. Qui est le Parc Eolien 106 ?

- Bilan énergétique : Aucune mise à jour de bilan énergétique et carbone du parc éolien au travers d'entreprise externe malgré la demande de la MRAE.

- Quels sont les avis des communes avoisinantes, pas de document ?

- Raccordement au poste source incomplet comme la note la MRAE. Le pétitionnaire n'apporte pas d'analyse complémentaire réalisé par une entreprise externe

Dans sa contribution @26 l'association Meunet Patrimoine Préserver évoque le point suivant Le promoteur parle d'un projet susceptible de fournir de l'électricité à 14.500 personnes (la puissance des éoliennes n'est pas définie !) elle attire l'attention sur les quelques 30.000 personnes qui habitent dans la ZONE 15 du SRCAE : cette zone de 20x30km environ (entre Vatan-Vierzon / Issoudun-Charost et alentours), à la limite des départements 36 et 18, incluant Paudy, sont installées, à ce jour, plus de 250 éoliennes, pour une puissance de 630MW (cf chiffres des DDT 36 et 18) ; si on ajoute les projets autorisés

non installés et ceux en instruction ou « en émergence » (cf cartes DDT ibidem), il est raisonnable de penser que dans cette zone, à court terme 350 éoliennes et 900MW installés... soit en gros un parc éolien tous les trois ou quatre km ! le SRCAE prévoyait 400MW ?

Un intérêt général de l'éolien très contestable compte tenu d'une production aléatoire décalée par rapport aux besoins électriques des consommateurs, et ne présentant pas les réductions d'émissions carbonées présentées faute de prise en compte des énergies qu'il faut mettre en regard en "back-up" lorsqu'il n'y a pas de vent !

Démantèlement

Observations : @41-@34

- La question du démantèlement en fin de vie restant aléatoire en cas de défaillance de la SAS qui n'est qu'une sous-filiale d'une entreprise allemande, avec des risques financiers évidents pour des propriétaires de terrains qui ne sont pas assez méfiants faute d'informations juridiques neutres.

- Des doutes sur le démantèlement et remise en état des sites

Observations de donnant lieu à aucune question

- Observation R7 : Signale des perturbations des réseaux téléphonique et hertzien.

- Observation @26 : Attire l'attention sur les quelques 30000 habitants de la zone 15 du SRCAE ; cette zone de 30x20km environ, à cheval sur la limite des départements 36 et 18 va de Vatan/Vierzon jusqu'à Charost/Issoudun et alentours du département. Actuellement 250 éoliennes sont en production et l'objectif est de doubler d'après le SRCE, soit une éolienne tous les 3km.

- Observation @37 s'adresse plus particulièrement à la commission d'enquête afin qu'elle note dans son analyse les "Considérants "que depuis 2010..... la production d'énergie électrique renouvelable couvre d'ores et déjà la consommation électrique totale du département " et le second "que le département est le second producteur d'énergie renouvelable de la région" dans notre futur rapport et doivent faire jurisprudence, Extrait de l'arrêté Préfectoral de refus du parc éolien de Buzançais

- Les observations @29-@30-@31-@32-@35-@36-@40-@42 ; sont opposées au projet avec des motifs divers et variés (Non équitables entre les départements, qui brasse de l'argent, antiécologique, destructeur de l'environnement, une production dérisoire, saccage des terres agricoles.

IV - QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- Dans l'étude d'impact en page 322/398 il est indiqué que la société porteuse du projet souhaite participer aux travaux de rénovation de la toiture de l'église de Paudy.

Lors de la réunion le 15.11.2023, en présence de la commission d'enquête, de Monsieur GERMAIN et sa collaboratrice ainsi que de Madame le maire, cette dernière précise qu'elle sera, vraisemblablement, obligée d'avancer le début des travaux de cet édifice. Si tel est le cas, comment va se traduire cette participation ?

- L'étude indique que le point de raccordement électrique envisagé pour le parc éolien des Pressoirs est le poste source de Paudy, situé à environ 500 mètres. Compte tenu des autres parcs en exploitation et de la capacité de ce poste qui pourrait s'avérer insuffisante, une recherche a-t-elle été menée et dans l'affirmative, à quels autres postes sources pourrait être raccordé le parc ?

V – AVIS ET OBSERVATIONS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

Aucune délibération connue à ce jour.

Commentaire de la Commission d'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral, ne peuvent être pris en considération que les avis (communes et communautés de communes) exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 07 janvier 2024. Les avis ci-dessus sont ceux exprimés à la date de la rédaction du présent procès-verbal, l'ensemble des avis sont consultables sur le site de la Préfecture de l'Indre.

VI – POINTS DE PROCEDURE

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 10 de l'arrêté Préfectoral portant ouverture enquête et après avoir sollicité, le 14 décembre 2023, auprès de la Préfecture de l'Indre, un délai supplémentaire pour remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public, soit au jeudi 04 janvier 2024.

Le présent procès-verbal de synthèse est remis et commenté ce jour à Monsieur Jacques GERMAIN, chef de projets à la société RWE, agissant pour le compte de la SPE Les Pressoirs commune de Paudy, dans les délais prescrits par la demande de prolongation.

La SPE des Pressoirs dispose d'un délai de quinze jours pour produire le mémoire en réponse soit au plus tard le 19 janvier 2024

PIECES JOINTES

Copie des observations (51) formulées sur le registre dématérialisé (Observations numériques et les scans du registre papier)

Fait et clos à PAUDY, le 04 janvier 2024

La commission d'enquête

Le porteur de projet

Michel DELUZET

Bernard GAUDRON

Francis COUILLARD

Jacques GERMAIN